

Arrêté n°11-2026

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant des travaux de forage pour l'installation d'un réseau de chauffage urbain au niveau du parc de la Bréche, pour le compte du SMDO gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Parking du parc de la Bréche : A compter du lundi 26 janvier 2026 et pour une durée de onze jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité de l'emprise du parking.

ARTICLE 2 : Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société WANNITUBE.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société WANNITUBE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 23 janvier 2026.

